



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.5

**N° de la demande :** 2016-1116  
**Demande :** Modifications aux étiquettes de produit : cultures alternées  
**Produit :** Herbicide GF-2685  
**N° d'homologation :** 31305  
**Matière active (m.a.) :** Halauxifène présent sous forme d'ester méthylique  
**N° de document de l'ARLA :** 2659937

### But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout des féveroles à petits grains et des pommes de terre (à l'exception des pommes de terre de semence) comme cultures alternées sur l'étiquette de l'herbicide GF-2685, ainsi que la mise à jour de l'énoncé d'étiquette portant sur le nettoyage du pulvérisateur.

### Évaluation sanitaire

Aucune donnée sur les résidus n'a été soumise sur l'halauxifène-méthyl pour appuyer l'ajout des cultures alternées de féveroles à petits grains et de pommes de terre (à l'exception des pommes de terre de semence) à l'étiquette de la préparation commerciale homologuée, l'herbicide GF-2685. Les limites maximales de résidus (LMR) en vigueur pour tenir compte des résidus d'halauxifène-méthyl, de même que la LMR par défaut de 0,1 ppm applicable en l'absence d'une LMR précise sont jugées adéquates pour couvrir les concentrations de résidus prévues. L'exposition alimentaire à l'halauxifène-méthyl ne devrait pas augmenter et ne posera pas de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

### Évaluation de la valeur

L'ajout des pommes de terre (à l'exception des pommes de terre de semence) et des féveroles à petits grains comme options de cultures alternées l'année suivant l'application de l'herbicide GF-2685 permettra aux agriculteurs d'avoir un plus grand choix de cultures alternées qui cadrent avec leurs activités et leurs pratiques de lutte contre les mauvaises herbes.

À partir des données sur la tolérance des cultures alternées tirées d'essais sur le terrain, on a évalué la réaction des pommes de terre et des féveroles à petits grains semées dans des parcelles traitées avec l'herbicide GF-2685 l'année précédente, à des doses allant de 5 g e.a./ha (50 g de produit/ha) à 15 g e.a./ha (féveroles à petits grains) ou de 5 à 40 g e.a./ha (pommes de terre). Les

dommages aux cultures alternées résultaient d'une combinaison de chlorose, d'inhibition de la croissance, de mauvaise densité du peuplement et de déformation des plants. Le rendement des deux cultures a également été évalué. Dans le cas des pommes de terre, aucun dommage n'a été décelé et les résidus de l'herbicide GF-2685 n'ont pas modifié de façon notable le rendement total, le rendement des produits commercialisables ou le rendement des produits non commercialisables. Dans le cas des féveroles à petits grains, aucun signe de dommage n'a été observé dans les parcelles traitées à la plus faible dose (en grammes d'équivalent acide par hectare) de l'herbicide GF-2685. Aux plus fortes doses testées, on a constaté de légers dommages à toutes les fois que des mesures étaient prises et en moyenne, le niveau moyen des dommages a diminué pour atteindre 1 % ou moins dans un intervalle de douze à quatorze semaines suivant la plantation. Le rendement des féveroles à petits grains dans chaque parcelle traitée avec l'herbicide GF-2685 était semblable à celui du témoin non traité. Les renseignements fournis par le demandeur sont suffisants pour appuyer les pommes de terre (à l'exception des pommes de terre de semence) et les féveroles à petits grains comme options de cultures alternées à mettre en terre dix mois ou plus après l'application de l'herbicide GF-2685 à une dose pouvant aller jusqu'à 5 g e.a./ha (50 g de produit/ha).

### **Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition et les a jugés suffisants pour appuyer les modifications à l'étiquette de l'herbicide GF-2685.

## Références

N° de l'ARLA	Référence
2609920	2016, Individual field trial reports (9) - Arylex recropping-add rotational crops faba beans and potatoes, DACO: 10.3.3

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.